

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026****Convocation : 16/03/2026****Madame Huchet procède à la vérification du quorum et des procurations :****Présents :**

ÉLU	Présent	Procuration
Mme HUCHET Annick	x	
Mme GUEIDAN Laurette	x	
M. EYMERY Frédéric	x	
M. BEYLIER Jean-Louis	x	
Mme KOERTS Marjorie		Procuration à Mme Gueidan
M. GYURITS Alexandre	x	
Mme DUPUY Fabiola	x	
M. HÉBRARD Pierre	x	
Mme LATOUILLE Christelle	x	
Mme DRURY Shirley		Procuration à M. Beylier
M. BONNAUD Guillaume		Procuration à M. Eymery

Quorum atteint : OUI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christelle LATOUILLE**Délibération n° D2026-012 – Election du Maire**

Prise de la présidence du Conseil par le doyen : M. Jean-Louis Beylier qui donne lecture des résultats des élections municipales du 15/03/2026.

M. Beylier fait procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation de candidature, tout conseiller municipal peut être élu qu'il se soit porté ou non candidat. Il s'agit d'un scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du conseil.

Mme HUCHET Annick se porte candidate. Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilisé :

- Bulletins : 11
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Le conseil municipal par 11 voix pour :

**Élit** Mme HUCHET Annick, Maire de la commune de Le Chalard.

**Installe** Mme HUCHET Annick en tant que Maire de la commune de Le Chalard.

**Autorise** Mme HUCHET Annick à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de la présidence par le nouveau Maire après le vote.

### Délibération n° D2026-013 – Fixation du nombre des adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de **deux postes** d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoints au Maire.

### Délibération n° D2026-014 – Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune de listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Suite au dépôt d'une seule liste, il est procédé à l'élection des adjoints.

Après le premier tour de scrutin :

Le conseil municipal par 11 voix pour, élit la liste présentée par Mme GUEIDAN-POINTET Laurette :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

**Installe** Mme GUEIDAN-POINTET Laurette, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et M. EYMERY Frédéric, en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint au Maire.

Lecture et signature de la Charte de l'élu local.

Distribution des articles du code général des collectivités locales, relatifs aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Séance levée à 19h35

Compte-rendu fait le 23/03/2026

Secrétaire de séance  
Christelle LATOUILLE



Le Maire  
Annick HUCHET

